



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU DE SEANCE

du 23 juin 2021

Présents :

Mme BONNET Isabelle, M. DELEAU Philippe, M. GOBETTI Valentin, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procurator(s) :

M. GODEFROY Denis donne pouvoir à Mme ROTHON Anne-Marie, M. PERRIN Fabrice donne pouvoir à M. DELEAU Philippe

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. GODEFROY Denis, M. PERRIN Fabrice

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

1 - Approbation du compte rendu du 14 avril 2021

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021: vote

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Délibération : 17/2021 SDE : Reversement de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Mme le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après cet exposé et en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Délibération : 18/2021 : Personnel : accident de trajet - participation au frais

Mme le Maire rappelle l'accident de trajet de Mme PETEL, secrétaire, en janvier 2021, entraînant la casse de son appareil dentaire.

Aucune solution n'a été trouvée pour la prise en charge par le Centre de Gestion. Mme PETEL a donc, après intervention de sa mutuelle, un reste à charge d'un montant de 138.97€ sur un montant total de 1 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de lui rembourser le reste à charge.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Délibération : 19/2021 : Personnel : Ratio d'avancement de grade

Mme le Maire expose à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 pourtant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Vu l'avis du comité technique,

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le nombre maximum des fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade (le ratio).

Le taux de promotion est fixé par le Conseil Municipal, après avis du comité technique.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions de taux de promotion suivantes ont été soumises à l'avis du Comité technique ;

AVANCEMENT DE GRADE A COMPTER DE L'ANNEE 2021 : Filière administrative
cadre d'emplois de rédacteurs

Grade d'avancement	Taux de promotion
Rédacteur principal 2ème classe	100%

Aussi je vous propose d'arrêter les taux de promotions pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer les taux de promotion suivants pour l'avancement de grade :

cadre d'emplois de rédacteurs

Grade d'avancement	Taux de promotion
Rédacteur principal 2ème classe	100%

Article 2 : Mme le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Délibération 20/2021 : Personnel - suppression et création de poste

Mme le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de procéder la transformation d'un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal 2^{ème} classe.

Mme le Maire propose à l'assemblée ;

La suppression d'un poste permanent de rédacteur à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, soit 16/35^{ème}, à compter du 1^{er} août 2021 et la création simultanée d'un poste permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures à compter du 1^{er} août 2021.

A compter du 1^{er} août 2021, le tableau des effectifs est modifié de la façon suivante :

Filière : administrative

Ancien effectif : 0

Cadre d'emplois : rédacteur

Nouvel effectif : 1

Grade : rédacteur principal 2^{ème} classe

Durée du travail hebdomadaire : 16 h temps non complet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du comité technique du 31 mai 2021

Article 1 : d'adopter les propositions du Maire,

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	réducteur principal 2 ^{ème} classe	b	0	1	16 heures

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Motion : Extension écotaxe pour l'ensemble du Grand Est :

Retirée

7 - Délibération : 21/2021 : Subvention Relance Région

Mme le Maire présente les différents devis concernant la réhabilitation de notre salle socio-culturelle et sa rénovation thermique et énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire les travaux au budget primitif 2021 et ces travaux seront autofinancés.
- Sollicite le concours de la REGION au titre de la RELANCE RURALE,
- Sollicite le concours de la REGION au titre du fonds soutien aux travaux d'amélioration du bâti ouvert au public, hors vrd, des communes de moins de 500 habitants.
Soit 50 % sur une base de travaux de 67 053.73€.

Ces travaux seront réalisés courant 2021 2022.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Commissions Communales

Reportée

fin de séance: 20h30

Fait à THELOD

Le secrétaire,
Bruno MEYER

Madame le Maire,
Anne Marie ROTHON